



What is Restorative Opportunities?

Restorative Opportunities is a Correctional Service of Canada (CSC) program that offers people that were harmed by crime an opportunity to communicate with the offender who harmed them.

The program is based on the principles of restorative justice that focus on addressing the harm caused by crime and meeting the needs of those involved. Through Restorative Opportunities, victims can tell the offender how the crime affected them and identify ways to address, where possible, the damage caused by the offender's actions. For offenders, the program helps them take responsibility for their actions, while promoting empathy for victims, reparation, and prevention of future harm.

How does it work?

Restorative Opportunities can take many forms and is guided by participants' needs.

With the help of an experienced mediator, participants can meet face to face or communicate in writing or by video message. Mediators can also relay messages between participants.

Participation in the program is voluntary at all stages, for everyone involved. Offender participation is not related to any sentencing or parole decisions.

Mediators work with all participants to find ways to identify and address their needs. They are mindful of the participant's physical and emotional well-being throughout the process, and conduct ongoing assessments that consider their safety and privacy.

Who are the mediators?

CSC hires and trains mediators from across Canada who are experienced in working with serious crime.

How can it benefit participants?

It allows victims to:

- tell their story
- see that the offender understands the impact of their crime
- find answers to questions that are important to them
- identify what, if anything, can be done to repair the harm they've experienced

It allows offenders to:

- tell their story
- acknowledge and accept responsibility for the harm they caused
- express remorse
- repair the harm, where possible

Forgiveness is not the goal or expected result of the Restorative Opportunities program. It may occur in some cases but, it is not explored unless the participants specifically identify it as one of their needs.

Who can ask to participate?

People harmed by an offender who is serving a sentence of two years or more can ask to participate. This includes victims (registered and non-registered), victim representatives, family members of the victim, and family members of the offender.

Contact:

1-877-730-9673

restorativejustice@csc-scc.gc.ca

Offenders serving a sentence of two years or more who are willing to take responsibility for their actions can also ask to participate by speaking to their parole officer, chaplain, psychologist or other CSC staff member who will forward the request on their behalf.



Qu'est ce que le programme Possibilités de justice réparatrice?

Il s'agit d'un programme du Service correctionnel du Canada (SCC) qui donne aux personnes touchées par un crime la possibilité de communiquer avec le délinquant qui leur a causé des torts.

Le programme est axé sur les principes de la justice réparatrice qui visent à réparer les torts causés par le crime et à répondre aux besoins des personnes concernées. En participant au programme Possibilités de justice réparatrice, les victimes peuvent expliquer au délinquant les conséquences de son crime et trouver des façons de réparer, si possible, les torts qu'il leur a causés. Pour le délinquant, le programme met l'accent sur la responsabilité face à ses actes, tout en favorisant un sentiment d'empathie pour les victimes, la réparation des torts et la prévention de tout nouveau tort.

Comment cela fonctionne-t-il?

Le programme Possibilités de justice réparatrice peut prendre de nombreuses formes et repose sur les besoins des participants.

Avec l'aide d'un médiateur d'expérience, les participants peuvent se rencontrer en personne ou communiquer par écrit ou par messages vidéo. Les médiateurs peuvent aussi faire passer des messages entre les participants.

La participation est volontaire à toutes les étapes du programme, et ce, pour toutes les personnes qui y prennent part. La participation du délinquant n'a aucune influence sur les décisions relatives à sa condamnation ou de libération conditionnelle.

Les médiateurs travaillent avec tous les participants afin d'identifier leurs besoins et les façons d'y répondre. En tout temps, les médiateurs tiennent compte du bien-être physique et psychologique des participants, et évaluent ces derniers afin de garantir leur sécurité et le respect de leur vie privée.

Qui sont les médiateurs?

Le SCC embauche et forme des médiateurs professionnels provenant de partout au Canada, qui possèdent de l'expérience en matière d'actes criminels graves.

Qu'est ce que la participation peut apporter aux participants?

Elle offre aux victimes l'occasion de :

- raconter leur histoire;
- constater que le délinquant comprend les répercussions de son crime;

- trouver des réponses aux questions qui leur sont importantes;
- déterminer les mesures à prendre, s'il y a lieu, pour réparer les torts causés.

Elle offre aux délinquants l'occasion de :

- raconter leur histoire;
- reconnaître les torts qu'ils ont causés et d'en assumer la responsabilité;
- exprimer du remords;
- réparer les torts, si possible.

Le programme Possibilités de justice réparatrice n'a pas pour objectif le pardon. Bien que cela puisse se produire dans certains cas, la question du pardon n'est pas abordée, sauf si les participants en expriment le désir.

Qui peut demander à participer?

Toute personne touchée par un crime grave pour lequel le délinquant purge une peine de deux ans ou plus peut demander à participer. Cela comprend les victimes (inscrites et non inscrites auprès du SCC), les représentants des victimes, les membres de la famille de la victime et les membres de la famille du délinquant.

Communiquez avec :
1-877-730-9673

justicereparatrice@csc-scc.gc.ca

Les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral (deux ans ou plus) et qui sont prêts à assumer la responsabilité de leurs gestes peuvent manifester leur intérêt à participer au programme auprès de leur agent de libération conditionnelle, de leur aumônier, de leur psychologue ou de tout autre membre du personnel du SCC, qui se chargera de transmettre leur demande.